



COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2023 à 20h00

Présents :

MM. Frédéric MILLET ; Katy GERMAIN ; Benoit ANGOT ; Christine METAUT ; Denis CHICAUD ; Dany GUET ; Sylvain ROBERT ; Sabrina DAVY ; Danièle CHANTOSME ; Véronique PATÉ-PONDAVEN ; Franck ABRARD ; Amalia DAVID ; Geneviève CLEMENT-ROLLAND ; Judicaël FRUNEAU ; Yoann CAILLON ; Teddy LE SOLLIEC ; Louise DENIGO-JOSSE ; Jacques LEFEUVRE ;

Absents / Pouvoirs : Mme Zélia LIVET est absente, M. Vincent RONNÉ donne pouvoir à M. Dany GUET, Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Katy GERMAIN, Mme Sophie GEBEAU donne pouvoir à Mme PONDAVEN, Mme CHEVALIER-FERREC donne pouvoir à Mme Danièle CHANTOSME.

Accueil de Mme Dujardin-Couvrand Directrice générale des services depuis le 1^{er} Mars

Ouverture de séance et désignation d'un secrétaire de séance : Mme Amalia DAVID est désignée secrétaire de séance.

Appel des élus/Vérification du quorum

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022 et du 27 janvier 2023. Pour le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier, il est demandé que M. Denis CHICAUD soit ajouté dans les absents.

RAPPEL POUR TOUS LES ÉLUS = signature de la feuille de présence + registre pour les élus présents lors du dernier conseil du 27 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- 1/ Compte de gestion
- 2/ Compte administratif
- 3/ Affectation des résultats
- 4/ Passage à la nomenclature M57
- 5/ Appel d'offre : rénovation énergétique de l'école des Trois Chênes
- 6/ Validation choix entreprise pour le busage des eaux pluviales à travers la RD 3 et la cidrerie
- 7/ Acquisition d'une partie des terrains cadastrés XI 87 ; XI 78 et XI 235 appartenant à la famille PELÉ dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un city Park à destination de l'école de Lune Bleue et de la jeunesse à Notre Dame de Grâce
- 8/ Acquisition des terrains cadastrés AB 95 ; AB 96 ; AB 258 ; AB 259 ; AB 260 et AB 261 appartenant aux Consorts BUGEL et PANIER dans le cadre d'une maîtrise foncière dans le bourg
- 9/ Demande de subventions pour création d'un city Park à NOTRE DAME DE GRACE
- 10/ Pontons communaux
- 11/ Installation d'une psychologue
- 12/ Vidéo protection
- 13/ Saisonnier Espaces Verts

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal le tableau des dépenses du second semestre 2023.

Monsieur le Maire informe également de son souhait d'aménagement de la salle du Conseil Municipal, afin de pouvoir permettre une diffusion de supports, et une meilleure visibilité de tous.

Mme Sophie DUJARDIN – COUVRAND se présente. Un tour de table est effectué.

DCM2023/03/01 Objet : Approbation du Compte de Gestion

Le compte de gestion, établi par le Trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont les documents sont joints à ces délibérations.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget de la commune pour l'année 2022, présenté par le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022.

- [Commentaires](#)

DCM2023/03/02 Objet : Vote du Compte administratif

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Mme Christine METAUT, adjointe aux finances, présente l'examen des comptes administratifs, transmis aux élus le 24 février 2023.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

En vertu du même article, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Les différents CA :

- Zone de loisirs
- Lotissement
- Mairie de GUENROUET

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sans que le Maire ne prenne part au vote, décide à l'unanimité, de :

- 1. Se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire, pour l'exercice 2022,**
- 2. Adopter les différents comptes administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal, le budget annexe zone de loisirs et le budget annexe lotissement.**

M. le Maire remercie l'ensemble des services pour leur mobilisation dans un contexte particulier et notamment Mme Isabelle LECLERC, et M. Bruno MAILLARD qui a pris le relais en termes de présence aux réunions du conseil municipal.

DCM2023/03/03 Objet : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 qui se résument suivant les tableaux ci-après :

BUDGET MAIRIE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investisst Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Section D'Investisst.	421.601,99		-306.157,45	115.444,54
Section de Foncionnt	1.196.342,04	-600.000,00	637.022,79	1.233.364,83
TOTAL	1.617.944,03	-600.000,00	330.865,34	1.348.809,37

Le résultat cumulé fait donc apparaître un excédent total de 1.348.809,37 €.

Il invite le Conseil Municipal à décider de l'affectation de ces résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- 1/ conserver l'excédent de 115.444,54 € et d'affecter 600.000 € pour financer les investissements
- 2/ conserver 633.364,83 € en trésorerie au compte 002 de la section de fonctionnement du B. P. 2023.
- 3/ l'affectation de ces résultats.

BUDGET LOISIRS

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investisst Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Section D'Investisst.	-7.600,00		16.832,47	9.232,47
Section de Foncionnt	-355,15	0	8.320,03	7.964,88
TOTAL	-7.955,15	0	25.152,50	17.197,35

Le résultat cumulé fait dont apparaître un excédent de 17.197,35€.
Il invite le Conseil Municipal à décider de l'affectation de ces résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- 1/ conserver l'excédent d'investissement de 9.232,47 €,**
- 2/ conserver l'excédent de fonctionnement de 7.964,88 €.**
- 3/ l'affectation de ces résultats.**

BUDGET LOTISSEMENT

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investisst Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Section D'Investisst.	0,00		15.698,47	15.698,47
Section de Fonctionnt	20.761,51		4.448,53	25.210,04
TOTAL	20.761,51		20.147,00	40.908,51

Le résultat cumulé fait donc apparaître un excédent global de 40.908,51 €.
Il invite le Conseil Municipal à décider de l'affectation de ces résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- 1/ reprendre l'excédent d'investissement de 15.698,47 €,**
- 2/ reprendre l'excédent de fonctionnement de 25.210,04 €**
- 3/ l'affectation de ces résultats.**

- Commentaires

a) Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune (voir document en annexe)

Mme METAUT Christine, adjointe au maire déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de GUENROUET est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que les trois budgets de la commune sont soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour les budgets de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour les budgets de la commune,

- **ADOpte le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de GUENROUET,**
- **PRECISE que ce règlement s'appliquera aux budgets de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

b) modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

Mme METAUT, adjointe au maire déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de GUENROUET est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.**

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),**

Pour la comptabilisation par composant :

- **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Ci-dessous tableau des durées d'amortissements

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Ancienne durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
				Budget principal	Budget X		
Immobilisation de faible valeur						Biens de faible valeur : 500€	
	20xx					Immobilisations incorporelles	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10		X		Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais de recherche	2031	03		X	X	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	03		X			28032
Frais d'insertion	2033	03		X	X	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (D.O. RDAMP)	28033
	204xx					Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériels, Etudes	204xx1	05		X		Biens mobiliers, Matériels, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30		X		Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40		X		Projets infrastructures	2804xx3
	2051					Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix ne peut être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01		X	X	Licences : Adobe, antivirus ...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03		X		Logiciels spécifiques : gestion des salles, ...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	07		X		Logiciels métiers : RH, finances ...	28051
	211xx						
Terrains nus	2111			X		Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112			X		Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115			X		Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116			X		Cimetières	
Autres terrains	2118			X		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
	212x					Agencement et aménagement de terrains	2820x
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15		X		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15		X		Parcs et espaces verts	28128
	213xx					Constructions	28130x
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30		X		Bâtiments administratifs	281311
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30		X		Bâtiments scolaires	281312
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30		X		Bâtiments sociaux et médicaux	281313
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	40		X	X	Bâtiments culturels et sportifs	281314
Equipements de cimetière	21316	30		X		Equipements de cimetière (Construction de caveaux, ...)	281316
Autres bâtiments publics	21318	30		X		Autres bâtiments publics	281318
Immeubles de rapport	21321	20		X		PMU, logements queral ...	281321
Autres bâtiments privés	21328	30		X			281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	30		X		Aires d'accueil	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	30		X			281352
Autres constructions	2138	30		X		Toilettes publiques ...	28138
	215xx						2815xx
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151			X		Eclairage public, chaussées ...	

Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152			X		Équipement en feux de trafic ...	
Autres réseaux	21538	60		X		Intégration réseaux lotissements	281538
Autres réseaux	21538	30		X		Hydrants (bornes incendie)	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10		X		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	05		X		Matériel de voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	07		X		Matériel de voirie : Véhicules légers ≤ 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	10		X		Matériel de voirie : Véhicules lourds > 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	05		X		Matériels et outillages de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène ...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05		X	X	Petit matériel et outillage autre que voirie	281578
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10		X		Gros chariot élévateur ...	281578
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	05		X	X	Outillage portatif (compresseur, meuleuse, perçage...)	28158
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10		X		Gros outillage pour garage et atelier	28158
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	20		X		Gros équipements et matériels électriques	28158
	218xx						2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10		X			28181
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20		X			28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05		X	X	Matériel de transport léger (voiture berline, vélo y compris électrique...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07		X		Véhicule ≤ moins de 3,5 tonnes (fourgon, fourgonnette ...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10		X		Véhicule lourd > 3,5 tonnes (camion ...)	281828
Autre matériel informatique	21838	03		X	X	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires ...	281838
Autre matériel informatique	21838	05		X	X	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	05		X		Chaises, bancs ...	281841
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10		X		Tables, bureaux, casiers ...	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05		X	X	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10		X	X	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, rayonnages ...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20		X	X	Mobilier sécurisé : Coffre fort, armoire forte ...	281848
Matériel de téléphonie	2185	02		X	X	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05		X	X	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01		X	X	Petit électroménager (micro-ondes, cafetière ...)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05		X	X	Matériel photo, audio, hifi, vidéo ... Gros électroménager	28188

c) approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges.

Mme METAUT Christine, adjointe au maire déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de GUENROUET est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

d) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mme METAUT Christine, adjointe au maire déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de GUENROUET est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour les budgets de la commune,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

- [Commentaires](#)

DCM2023/03/05 Objet : Appel d'offre : rénovation énergétique de l'école des Trois Chênes

Attribution des lots validés par la CAO du vendredi 3 mars 2023.

récap

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DES 3 CHÊNES							
Tableau récapitulatif des entreprises les mieux notées après analyse des offres							
Lots	DESIGNATION DES LOTS	Estimation hors PSE	estimation PSE	Entreprises	Montant H.T de l'offre proposée	Montant HT des PSE proposées	Montant total HT
1	TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS	60 900,00 €		LANDAIS ANDRE	59 632,92 €		59 632,92 €
2	DEMOLITIONS	28 300,00 €		DEMCOH	30 289,16 €		30 289,16 €
3	GROS OEUVRE	181 800,00 €		CLEMENTS ET FILS	169 787,73 €		169 787,73 €
4	CHARPENTE BOIS - ISOLATION - BARDAGE	175 900,00 €		INFRUCTUEUX	175 900,00 €		175 900,00 €
5	COUVERTURE ARDOISE - ETANCHEITE	121 700,00 €		INFRUCTUEUX	121 700,00 €		121 700,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	115 100,00 €	25 400,00 €	OFFRE IRRÉGULIERE	115 100,00 €		115 100,00 €
7	MENUISERIE INTERIEURE	72 400,00 €		INFRUCTUEUX	72 400,00 €		72 400,00 €
8	CLOISONS SECHES	61 400,00 €		OFFRE INACCEPTABLE	61 400,00 €		61 400,00 €
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	60 500,00 €		LE BEL ET ASSOCIES	60 099,20 €		60 099,20 €
10	PLAFONDS SUSPENDUS	22 600,00 €		DUFISOL	17 675,04 €		17 675,04 €
11	PEINTURE - NETTOYAGE	38 700,00 €		DOUCET	39 516,79 €		39 516,79 €
12	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	219 000,00 €		ROQUET	252 179,23 €		252 179,23 €
13	ELECTRICITE	146 000,00 €		ECR	88 946,66 €		88 946,66 €
TOTAL		1 313 400,00 €	25 400,00 €		1 264 626,73 €	- €	1 264 626,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

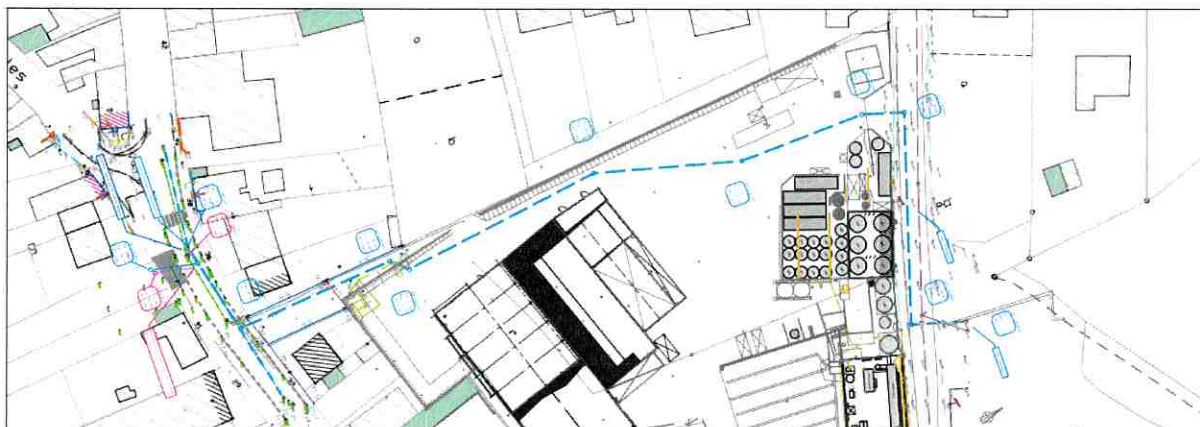
- 1/ d'attribuer les lots relatifs à l'appel d'offres rénovation énergétique de l'école des trois chênes, pour un montant global de 718 126,73 € HT, aux entreprises sélectionnées par la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 03 mars 2023,
- 2/ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- Commentaires

DCM2023/03/06 Objet : Validation choix entreprise pour le busage des eaux pluviales à travers la RD 2 et la cidrerie

Par délibération en date du 30 septembre 2022, il avait été validé l'amélioration du réseau de collecte des eaux pluviales et de créer une servitude de tréfonds.

Dans le cadre de travaux de réseaux d'eaux pluviales sur la RD 2 et la cidrerie, il convient aujourd'hui de valider la consultation relative aux terrassements réseaux/voiries.



Présentation des offres reçues :

L'estimation par la maîtrise d'œuvre C2i MR CAYET était de 96 010.00 € HT

Une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'une entreprise.

Les quatre entreprises suivantes ont été consultées :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
CHARRIER TP	101 818.00 €	122 181.60 €
LEMEE	109 990.10 €	131 988.12 €
LANDAIS	117 970.00 €	141 564.00 €
TPGR PERIGAUD	99 000.00 €	118 800.00 €

L'analyse des offres tenant compte du prix et du planning d'intervention à tenir, a donné lieu au classement suivant :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1-TPGR PERIGAUD	99 000.00 €	118 800.00 €
2- CHARRIER TP	101 818.00 €	122 181.60 €
3- LEMEE	109 990.10 €	131 988.12 €
4- LANDAIS	117 970.00 €	141 564.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

1/ Retenir l'offre de l'entreprise TPGR PERIGAUD suivant la proposition du maître d'œuvre, pour un montant de 99 000 € HT.

2/ Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- Commentaires

Monsieur le Maire remercie le directeur de la cidrerie, Monsieur Vincent MORICE, qui a été facilitant afin de trouver des solutions adaptées avec le maître d'œuvre.

DCM2023/03/07 Objet : Acquisition d'une partie des terrains cadastrés XI 87 ; XI 78 et XI 235 appartenant à la famille PELÉ dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un city Park à destination de l'école de la Lune Bleue et de la Jeunesse à Notre Dame de Grâce

Le samedi 18 février, M. le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme ont reçu les membres de la famille PELÉ pour échanger sur l'achat d'une partie des parcelles cadastrées XI 87, XI 78 et XI 235 pour une contenance d'environ 600 m²

Ces parcelles sont situées en zone :

- UI secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif.

Ces parcelles se situent sur Notre Dame de Grâce.

Par courrier du 21 février adressé à la famille PELÉ, un accord d'offre d'achat a été entendu au prix de 22,50/m² hors frais notarié ou frais annexes qui seront à la charge de la commune.




Et a été convenu que la commune prendrait en charge :

- La pose d'un occultant concernant la clôture existante entre le parking et le jardin
- La pose d'une clôture occultante entre le jardin et le terrain
- L'abattage de 7 bouleaux si encore présents du fait d'une gêne pour les ombrières photovoltaïques

Après avoir contacté la famille PELÉ, un accord écrit des quatre membres a été envoyé, l'offre d'achat a été entendue au prix de 22.50/m² hors frais notariés ou frais annexes qui seront à la charge de la commune.

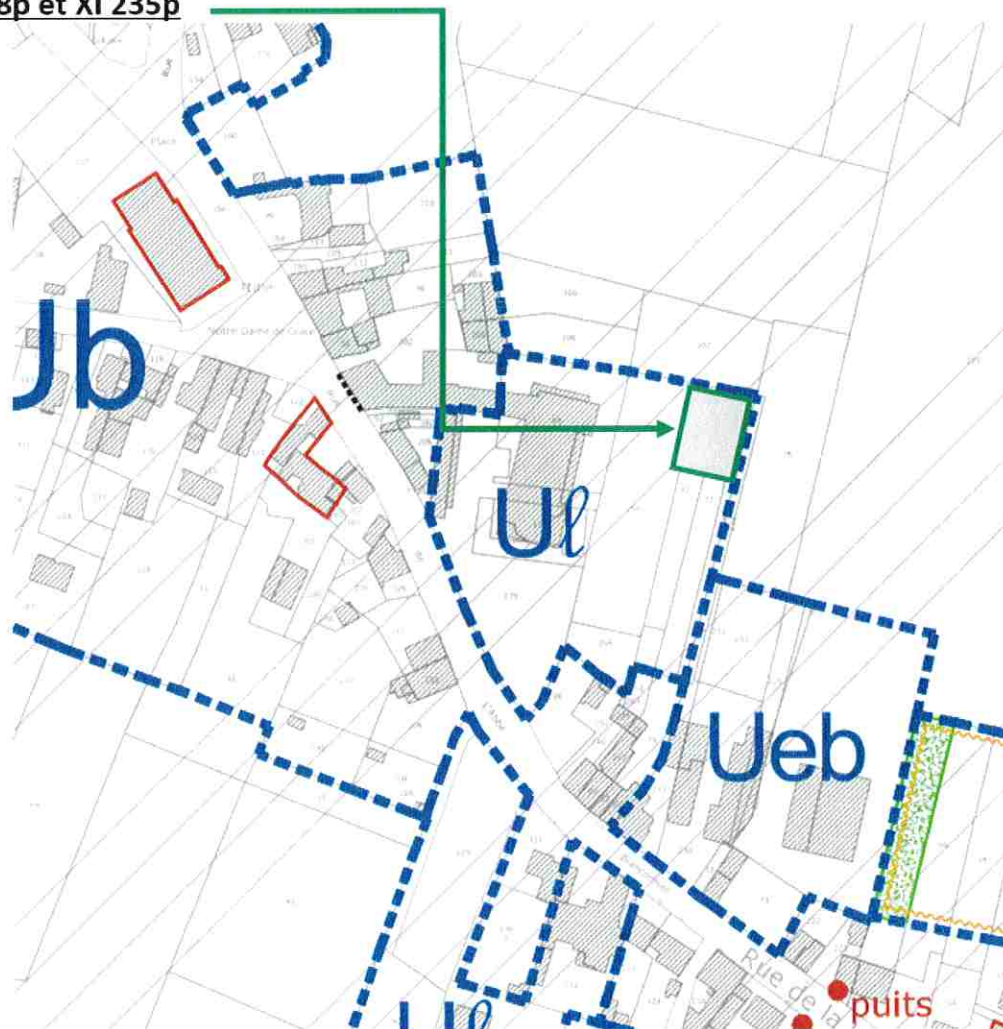
XI 87p, XI 78p et XI 235p



-  Pose d'un occultant concernant la clôture existante entre le parking et le jardin
-  Pose d'une clôture occultante entre le jardin et le terrain
-  L'abattage de 7 bouleaux si encore présents du fait d'une gêne pour les ombrières photovoltaïques

Extrait du PLU de la commune de Guenrouët : UI 5 (secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif)

XI 87p, XI 78p et XI 235p



Après en avoir débattu, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XI 87, XI 77 et XI 235 au prix proposé de 22,50/m² hors frais notariés ou frais annexes qui seront à la charge de la commune,

2/ d'approuver la prise en charge de :

- La pose d'un occultant concernant la clôture existante entre le parking et le jardin,
- La pose d'une clôture occultante entre le jardin et le terrain,
- L'abattage de 7 bouleaux si encore présents du fait d'une gêne pour les ombrières photovoltaïques,

3/ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Danièle CHANTOSME s'étonne que la question des arbres n'est pas été identifiée lors du montage des ombrières photovoltaïques. Monsieur le Maire explique que le sujet avait bien été abordé avec la famille PELÉ, qui n'avait pu le gérer jusqu'à présent.

Monsieur Yoann CAILLON s'interroge sur les modalités d'accès. M. Benoit ANGOT précise que cela se ferait à priori par le parking, avec à terme la condamnation d'une place de parking, mais cela reste à confirmer.

DCM2023/03/08 Objet : Proposition acquisition de terrains bâtis cadastrés AB 95 ; AB 96 ; AB 258 ; AB 259 ; AB 260 et AB 261 dans le cadre d'une maîtrise foncière en cœur de bourg

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la réalisation de divers projets d'aménagement ou d'équipement de la Commune, la municipalité souhaite se positionner sur des acquisitions de parcelles dans le cœur du bourg

En date du 19 janvier 2022, M. le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme ont reçu M. BUANNIC, Mandataire immobilier de la structure Dr Housse Immo pour le compte des familles BUGEL et PANIER pour échanger sur l'achat des parcelles bâties cadastrées AB 95 ; AB 96 ; AB 258 ; AB 259 ; AB 260 et AB 261 d'une contenance totale de 989m². Ces parcelles sont idéalement situées (cœur de bourg) et les propriétaires sont favorables à une cession à la ville afin qu'elle engage l'organisation des réserves foncières. Ainsi un accord a été conclu pour réserver les terrains.

Ces parcelles sont situées en zone Ua (Centre-bourg à dominante d'habitat).

Ces parcelles se trouvent sise 10 rue de l'Abbé Verger et sise la Ruée à Guenrouët

Après avoir contacté les Consorts BUGEL et PANIER, un accord écrit des six membres a été envoyé par l'intermédiaire de M. BUANNIC, l'offre d'achat a été entendue au prix de :

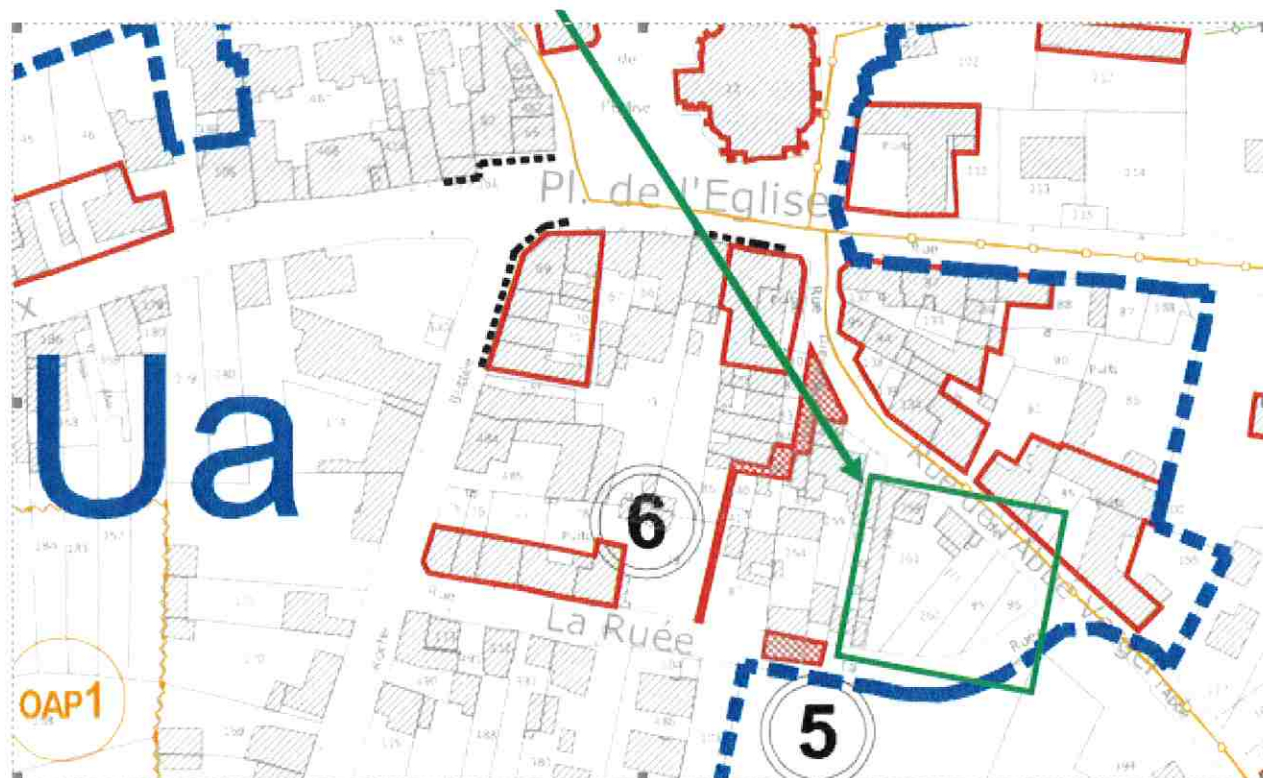
- 66 000€ pour les parcelles cadastrée AB 95, AB 96, AB 258 et AB 261 (indivision) pour une contenance de 683m²
- 57 000€ pour les parcelles cadastrées AB 259 ; AB 260 et AB 261 (indivision) pour une contenance de 306m²
- 7 000 € de frais de négociations (répartis au prorata de chaque lot (3 750 € d'une part et 3250 € d'autre part)

Hors frais notariés ou frais annexes qui seront à la charge de la commune.

Parcelles bâties cadastrées AB 95 ; AB 96 ; AB 258 ; AB 259 ; AB 260 et AB 261



Extrait du PLU de la commune de Guenrouët : zone Ua
(Centre-bourg à dominante d'habitat)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 4 abstentions et 18 voix pour :

1/ d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées au prix de :

- 66 000 € pour les parcelles cadastrées AB 95, AB 96, AB 258 et AB 261 pour une contenance de 683m²,
- 57 000 € pour les parcelles cadastrées AB 260 et AB 261 pour une contenance de 306m²,
- 7 000 € de frais de négociations (réparti au prorata de chaque lot (3 750 € d'une part et 3250 € d'autre part),

Hors frais notariés ou frais annexes qui seront à la charge de la commune,

2/ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Commentaires

M. Sylvain ROBERT demande si une évaluation des domaines a pu être faite. M. Benoit ANGOT explique que les services du Domaine ont bien été contactés, mais ont refusé d'effectuer une évaluation. Monsieur le Maire confirme que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire pour les acquisitions inférieures à 180 000 €.

M. Sylvain ROBERT interroge le projet d'acquisition, et identifie le risque qu'une verrue perdue au sein du bourg. Monsieur le Maire explique que cette démarche s'inscrit dans une réflexion globale « cœur de ville cœur de bourg » qui reste à construire. A terme, des parcelles se situant derrière celles-ci seront également proposées pour acquisition lors d'un prochain conseil municipal, permettant de constituer un îlot. M. Benoit ANGOT précise que cette politique d'acquisitions répond également aux besoins de logement sur la commune, et que des échanges pourront avoir lieu avec les bailleurs pour construire des cahiers des charges personnalisés.

Monsieur le Maire identifie une autre verrue au sein du bourg, à savoir l'immeuble de l'ancien magasin de meuble.

DCM2023/03/09 Objet : demande de subventions pour la création d'un city Park à NOTRE DAME DE GRACE

La municipalité a souhaité engager une politique sportive visant à encourager, soutenir et développer la pratique du sport pour tous. Il s'agit aussi bien d'accompagner les associations sportives dans leur développement mais aussi de permettre les pratiques autonomes de loisirs.

Cette ambition passe par l'amélioration et l'accroissement de l'offre d'équipements sportifs sur le territoire, notamment en offrant des aménagements dits de « proximité », ouverts à tous.

L'équipe municipale a donc décidé de mener une réflexion sur la création d'un city Park à proximité de la salle de Notre Dame de Grâce sur les terrains appartenant à la famille PELÉ qui sont en cours d'acquisition. Celui-ci ferait partie intégrante de la politique de développement d'un pôle sportif, inscrite dans le programme du mandat.

Les chiffrages sont en cours.

Ce terrain viendrait apporter une offre pour la pratique de différents sports aux jeunes de la commune et plus particulièrement aux enfants fréquentant l'école de la Lune Bleue et pour toutes les tranches d'âges en raison de sa pratique ludique sur terrain normalisé. Il s'adresse aussi aux structures « jeunesse extra-scolaire », à des éventuels stages sportifs, à de l'animation sportive départementale. Cette structure étant en règle générale en accès libre, elles s'adressent également à tout citoyen.

La commune peut solliciter une subvention auprès d'impact 2024 (Jeux Olympiques) et tout autre organisme pouvant subventionner ce type d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1/ d'approuver le projet de création d'un city Park,**
- 2/ de solliciter les subventions nécessaires,**
- 3/ d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de cette délibération.**

- [Commentaires](#)

DCM2023/03/10 Objet : Ponton communal

Dans le cadre de la fermeture de la navigation sur le canal entre Melneuf et Quiheix (Nort sur Erdre), le Département va mettre en place des pontons provisoires pour accueillir des plaisanciers de Blain. 3 bateaux seront sur ces pontons provisoires, 4 autres seront sur les pontons communaux. Pour ces 4 bateaux, la place sera facturée pour la commune au prix facturé par la commune de Blain, soit 160 € pour la saison de navigation (d'avril à octobre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1/ d'accepter le prix de 160 € la place pour la saison de navigation,**
- 2/ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

- [Commentaires](#)

M. Teddy LE SOLLIEC demande si la remise en état de ce qui a été dégradé pour l'aménagement des pontons provisoires est prévue. M. Benoit ANGOT confirme que le Département s'est engagé pour la remise en état.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de ces aménagements par le Département, les conseillers départementaux, M. Jean-Luc SECHER et Mme Lydie MEIGNEN, représentants le syndicat des ports de Loire-Atlantique, sont venus à la rencontre de la commune pour évoquer une possible adhésion au syndicat.

DCM2023/03/11 Objet : Installation d'une psychologue

Mme BILTZ, psychologue souhaite s'installer sur la commune de Guenrouët, elle a visité les anciens locaux des infirmières, qui lui conviennent.

Un rafraîchissement peinture va être effectué sur les murs intérieurs et sur la façade rue.

Le loyer mensuel proposé est celui voté de : 317.02 €. Les charges seront facturées en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1/ d'accepter la proposition du loyer de 317,02 € plus les charges,**
- 2/ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

- [Commentaires](#)

DCM2023/03/12 Objet : Vidéo Protection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

A l'heure actuelle, le coût n'est pas connu, il variera selon le nombre de caméras installées. Des devis ont été demandés auprès de trois sociétés spécialisées.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 abstention, 4 voix contre et 17 voix pour :
1/ d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,
2/d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet,
3/ de déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale.

- Commentaires

M. Sylvain ROBERT questionne la formalisation d'un des objectifs écrits « renforcer le sentiment de sécurité » qui ne lui semble pas adapté. Monsieur le Maire partage complètement cette remarque mais explique que c'est le formalisme imposé par les services de l'Etat pour permettre la validité de la délibération.

M. Sylvain ROBERT s'interroge également sur la visibilité des images pendant la nuit. M. Dany GUET précise que la vision est la même qu'en plein jour.

DCM2023/03/13 Objet : Saisonniers Espaces Verts

Au vu de l'ensemble des travaux d'espaces verts sur la commune (créations et entretiens), il est nécessaire de recruter un saisonnier du 1^{er} mars au 30 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1/ d'autoriser la création d'un emploi saisonnier pour les Espaces Verts, du 1^{er} mars au 30 août 2023,
2/ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- Commentaires

M. le maire en profite pour évoquer l'arbre aux insectes en forme de pomme, installé à l'entrée de la commune et réalisé par un des agents des services techniques, Grégory SALINGUE, qu'il remercie vivement. La cidrerie Kerisac a d'ailleurs salué l'initiative de la mairie et félicité l'agent de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population

Informations sur le déroulement et sur les premiers chiffres.

Monsieur le Maire partage sa satisfaction car 99% des foyers de la commune ont répondu au recensement INSEE. La commune va passer le seuil des 3 500 habitants, entraînant des premières conséquences comme par exemple l'obligation d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), le suivi des amortissements, le nombre de conseillers municipaux évoluant à 27...

Le développement de la commune entraîne également quelques préoccupations notamment sur le sujet du zéro artificialisation nette (ZAN), qui risque d'impacter les communes rurales. Mme Katy GERMAIN alerte également pour la rentrée 2024 sur les risques de perte de poste à l'école la lune bleue.

Village de Brivé

Une pétition est arrivée en mairie concernant la sécurité routière.

Monsieur le Maire précise qu'un message mail est également parvenu en mairie concernant l'entrée du bourg de Notre-Dame de Grâce et le village du Clos. Un travail a été mené avec le Département sur l'installation de radars pédagogiques dont les relevés seront transmis en Gendarmerie. Le Département préconise également d'installer des systèmes « d'écluses ». La commune souhaiterait aussi avoir quelques riverains référents sur ce sujet de la sécurité afin de favoriser les échanges.

Mme Danièle CHANTOSME indique qu'elle n'a rencontré personne suite à cette pétition. Monsieur le Maire propose à Mme Danièle CHANTOSME et M. Denis CHICAUD de recontacter ensemble la personne à l'origine de la pétition.

Autres sujets abordés en points divers :

Diffusion du bulletin municipal : plusieurs conseillers municipaux signalent que le dernier bulletin municipal n'a pas été reçu par plusieurs habitants.

Site internet : Mme Danièle CHANTOSME alerte sur l'absence de mise à jour du site internet de la commune pour la rubrique réservation de salles. Monsieur le Maire explique que le contexte (arrêt de l'agent en charge de ce dossier, absence de DGS, charge de travail...) n'a pas permis d'assurer toutes les missions. L'arrivée de la nouvelle DGS va permettre progressivement de sécuriser cela.

Divagation d'animaux sur la voie publique : M. Judicaël FRUNEAU souhaite alerter à nouveau le conseil municipal sur la problématique d'animaux en divagation, appartenant à M. COQUARD, situation connue de tous. Plusieurs riverains se plaignent et ont peur d'accidents liés à la divagation des bêtes. Monsieur le Maire s'engage à écrire au sous-préfet en prenant l'attache du cabinet d'avocats pour conseil.

AGENDA

Date	Heure	Réunion
04/03/2023	10h00	CME
09/03/2023	10h00	CGS
03/03/2023	20h00	Conseil Municipal
31/03/2023	20h00	Conseil Municipal (Budgets)
13/05/2023	10h00	CME
08/06/2023	10h00	CGS
07/09/2023	10h00	CGS
09/09/2023	10h00	CME
04/11/2023	10h00	CME
16/03/2023	9h00	Commission finances
13/06/2023		Commission affaires scolaires

Le Maire,
Frédéric MILLET



Le secrétaire de séance,
Amalia DAVID,

